

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/16

PUBLIE LE Lundi 29 avril 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-16 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 29/04/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 24 au 26 avril 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
du 24 au 26 avril 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 5ème vice-présidente pour toute décision relative au développement solidaire, cohésion sociale et jeunesse, économie sociale et solidaire,

Considérant que la CAB est compétente en matière de politique de la ville et que le GIP IREV a pour mission d'offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expériences, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la Politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2019.

Article 2 : Le montant de l'appel à cotisation 2019 s'élève à 5 000 € TTC.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/04/2019

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente
en charge du développement solidaire, de la cohésion
sociale et de la jeunesse, de l'économie sociale et
solidaire

Transmise au contrôle de légalité le : 24/04/2019

Publiée le :

2019_099

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute attribution de lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 5^{ème} Vice-Présidente en matière de développement solidaire, cohésion sociale et jeunesse, économie sociale et solidaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer un vélo pour enfant et 15 casques d'une valeur totale de 599,84 € TTC aux 15 meilleurs candidats au challenge local de prévention routière organisé par la CAB le 22 mai 2019.

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/04/2019

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente
en charge du développement solidaire, de la cohésion
sociale et de la jeunesse, de l'économie sociale et
solidaire

Transmise au contrôle de légalité le : 24/04/2019

Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Christian BALY pour toute question relative à la stratégie en matière de logement et d'habitat, accueil des gens du voyage ,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite recueillir des données statistiques détaillées auprès de l'Union Régionale de l'Habitat des Hauts-de-France pour le suivi des données de la demande et de l'attribution de logement social sur les communes de son territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'un acte d'engagement partenarial entre la CaB et l'URH Hauts-de-France afin d'obtenir la base des données brutes annuelle de la demande de logement social.

Article 2 : de renouveler tacitement tous les ans cet acte d'engagement pour répondre aux obligations fixées par le Système National d'Enregistrement.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Christian BALY
Le Vice-Président
en charge de la stratégie en matière de logement et
d'habitat, de l'accueil des gens du voyage

Transmise au contrôle de légalité le : 26/04/2019

Publiée le :

2019_108

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2019 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°10B-25-03-2019 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement en ouvrage – Parking Capécure à Boulogne sur mer;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : Le Président désigne en tant que membres ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Ludovic FAYEULLE, ingénieur principal, directeur des services techniques, Mairie de Boulogne sur mer.

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2019

Publié le :

2019_109

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions des articles 25, 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de dialogue compétitif ;

Vu les dispositions des articles 91 et 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°24B-25-03-2019 portant organisation d'un marché global de performance en dialogue compétitif ;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :
- Monsieur Olivier SION, architecte, 37 rue Léon Sergent à Wimille (62126).

Article 2 :

Monsieur Olivier SION sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation
- 500 € HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2019
Publié le :

2019_110

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions des articles 25, 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de dialogue compétitif ;

Vu les dispositions des articles 91 et 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°24B-25-03-2019 portant organisation d'un marché global de performance en dialogue compétitif ;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Hubert WACHEUX, architecte, 38 rue Van Grutten BP181 à Calais (62104).

Article 2 :

Monsieur Hubert WACHEUX sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation
- 500 € HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier

Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2019

Publié le :

2019_112

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions des articles 25, 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de dialogue compétitif ;

Vu les dispositions des articles 91 et 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°24B-25-03-2019 portant organisation d'un marché global de performance en dialogue compétitif ;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Patrice GUFFROY, ingénieur en chef, Mairie de Boulogne-sur-Mer (62200).

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Jacques POCHET
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2019

Publié le :

2019_113

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2019 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°10B-25-03-2019 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement en ouvrage – Parking Capécure à Boulogne-sur-Mer ;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Jérôme SOISSONS architecte, 33 rue de Bourgogne à Dunkerque (59140).

Article 2 :

Monsieur Jérôme SOISSONS sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation

- 500 € HT par journée de vacation

- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2019

Publié le :

2019_114

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2019 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°10B-25-03-2019 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement en ouvrage – Parking Capécure à Boulogne-sur-Mer ;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Cédric NEVIANS architecte, Agence BENC, 3 rue René Cassin à Wimereux (62930).

Article 2 :

Monsieur Cédric NEVIANS sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation
- 500 € HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2019

Publié le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr